

DELAIS DE COMMUNICABILITE

La loi sur les archives votée en seconde lecture par l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 2008 a été promulguée et publiée au *Journal officiel* du 16 juillet 2008 (loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008).

L'article 17 de la loi crée de **nouveaux délais de communicabilité** des dossiers d'archives publiques dont vous trouverez ci-après un résumé. L'application de ces nouveaux délais est immédiate.

	Loi de 1979	Loi de 2008
Régime de principe	30 ans	immédiatement communicable
Délibérations du gouvernement, relations extérieures, monnaie et crédit public, secret industriel et commercial, recherche des infractions fiscales et douanières	30 ans	25ans
Secret de la défense nationale, politique extérieure de l'État, sûreté de l'État, sécurité publique	60 ans	50 ans
Protection de la vie privée	60 ans	50 ans
Documents portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	60 ans	50 ans
Statistiques : cas général	30 ans	25 ans
Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont recensements)	100 ans sans dérogation	75 ans avec dérogation
Dossiers de juridictions	100 ans	75 ans ou 25 ans après le décès (exceptions : voir plus bas)
Etat civil : acte de naissance	100 ans	75 ans ou 25 ans après le décès
Etat civil : acte de mariage	100 ans	75 ans ou 25 ans après le décès
Etat civil : acte de décès	100 ans	immédiatement communicable
Minutes et répertoires des notaires	100 ans	75 ans ou 25 ans après le décès (exceptions : voir plus bas)
Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles	100 ans	100 ans ou 25 ans après le décès
Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires des notaires)	pas de régime particulier	100 ans ou 25 ans après le décès
Dossiers de personnel	150 ans après la naissance	50 ans après la dernière mention ou 25 ans après le décès ou 120 après la naissance en cas de mention médicale
Secret médical	150 ans après la naissance	120 ans après la naissance ou 25 ans après le décès

Sécurité des personnes (agents secrets)	pas de régime particulier	100 ans
Armes de destruction massive	pas de régime particulier	incommunicable